



FORMATION CONTINUE 2026

VISIOCONFERENCE

DROIT DES SOCIETES

REDACTION DE STATUTS DE SAS ET DES PACTES D'ASSOCIES APRES LA REFORME DES NULLITES PAR L'ORDONNANCE DU 12 MARS 2025

Jeudi 17 septembre, de 17h00 à 20h00

En visio : Via zoom

Laurent GROSCLAUDE

Enseignant-Chercheur Droit privé Université de Toulouse Capitole
Spécialisé en droit des sociétés et droit aérien
Co-Directeur du DJCE Toulouse.

TARIF :

80€ la séance - 60€ / - 2 ans

Tarif à la charge de l'avocat, hors FIF PL

CLIQUEZ ICI
pour consulter
les informations
du CNB sur le
FIF PL

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité de :

- Conseiller leurs clients sur l'opportunité d'introduire des clauses sanction dans les statuts de SAS ;
- Maîtriser les conséquences de l'absence de stipulation de nullité ;
- Rédiger des clauses visant à infléchir le « triple test » ;
- D'avoir intégré les conséquences de cette réforme sur les pactes d'associés.

Pré requis :

Être avocat.

Programme :

I - Rappel des principes fondamentaux de l'ordonnance du 12 mars 2025,

II - Focus sur la SAS,

III - Focus sur la SC et le maintien de la jurisprudence Larzul

IV - Le triple test et la rédaction des statuts

V - La sanction des pactes d'associé et les nullités stipulées

Moyens pédagogiques :

Conférence avec échanges interactifs.

Support au format ppt/pdf sera envoyé aux participants avant la formation. Ce support sera le cas échéant actualisé après la formation.

Modalités d'évaluation de la formation :

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Pour les avocats inscrits en visio : Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EFA (05 61 53 06 99).

Les avocats-apprenants peuvent contacter l'EFA (05 61 53 06 99) à l'occasion de la formation en visioconférence afin d'être assistés pour la rejoindre ou en cas d'une quelconque difficulté rencontrée.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel mais est prise en charge à titre collectif. La convention de financement précise les modalités de prise en charge de ces formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@efa-toulouse.fr
05 61 53 58 52